

# SYNTHESE DE LA CONSULTATION DU PUBLIC

Le PPBE du Département des Bouches du Rhône, adopté le 25 mars 2016 pour une période de 5 ans, a été reconduit, le 27 juin 2019, pour la période 2019-2023.

Ce PPBE a été mis à la consultation du public durant deux mois du 15 août au 15 octobre 2019 par voie électronique sur le site internet du Conseil départemental des Bouches du Rhône. L'avis de consultation publique a été publié dans les journaux « La Provence » et « La Marseillaise ».

A l'issue de la période de consultation du PPBE, 21 observations ont été recueillies.

Le tableau suivant présente une synthèse de chacune des observations et la réponse apportée par le Département des Bouches du Rhône.

N° de la requête	Date	Route concernée	Synthèse des observations	Réponse apportée
1	28/08/2019	-	Le quartier des Riaux est soumis aux nuisances sonores générées par les avions et de deux chemins de fer passant juste au-dessus du quartier ainsi qu'au bruit de camions de dépollution.	Sans objet au regard du PPBE du Département qui est un dispositif qui ne concerne que les routes départementales.
2	29/08/2019	A50	Le domaine de la Reynarde se situe à 250m de l'autoroute A50 et la borde sur une longueur de 450m environ. Le bruit de fond de cette autoroute représente une nuisance réelle qui pourrait être atténuée par un mur anti-bruit comme cela a été fait au niveau de la Rouguiere.	Sans objet au regard du PPBE du Département qui est un dispositif qui ne concerne que les routes départementales. L'A50, qui est gérée par la DIRMED, n'est donc pas concernée par ce plan. Les éventuelles dispositions qui la concernent relèvent du PPBE établi par l'Etat.
3	02/09/2019	A50	Habitation situé proche de l'A50, il est impossible d'ouvrir les fenêtres l'été.	Sans objet au regard du PPBE du Département qui est un dispositif qui ne concerne que les routes départementales. L'A50, qui est gérée par la DIRMED, n'est donc pas concernée par ce plan. Les éventuelles dispositions qui la concernent relèvent du PPBE établi par l'Etat.
4	06/09/2019	D4a	Le bruit généré par la circulation routière est très incommodant ; est ce que des mesures vont être mises en place ?	La D4a fait partie des zones de bruit sensible identifiées à enjeu « faible » et l'adresse indiquée fait effectivement partie du bâti impacté par un niveau de bruit élevé. Le projet de création de voie nouvelle « Linea » étudié par le Département devrait permettre une diminution très significative du trafic routier de la D4a, mais suite au recours du collectif « 13 en colère » opposé à ce projet, le tribunal administratif de Marseille a annulé, le 14 mars 2019, la déclaration d'utilité publique prise par le Préfet.
5	06/09/2019	Route des Camoins	Le bruit de la circulation empêche de s'installer en terrasse, de discuter et de regarder la télévision fenêtres ouvertes.	Sans objet au regard du PPBE du Département qui est un dispositif qui ne concerne que les routes départementales. A cette adresse, la route des Camoins est une route communale, elle fait partie du périmètre de compétences de la métropole d'Aix-Marseille-Provence qui doit établir son plan spécifique.

N° de la requête	Date	Route concernée	Synthèse des observations	Réponse apportée
6	06/09/2019	Route des Camoins	Le bruit environnant (voitures et motos roulant à vive allure) fait qu'il est impossible de dormir les fenêtres ouvertes Est-il possible d'envisager un ralentisseur ou même un radar de vitesse ?	Sans objet au regard du PPBE qui est un dispositif qui ne concerne que les routes départementales. A cette adresse, la route des Camoins est une route communale, elle fait partie du périmètre de compétences de la métropole d'Aix-Marseille-Provence qui doit établir son plan spécifique.
7	16/09/2019	Route des Camoins	En plus du bruit important de la circulation, s'ajoute le bruit de moto cross le week-end	Sans objet. Le signalement fait état de nuisances sonores qui ne relèvent pas du PPBE du Département mais des pouvoirs de police des autorités compétentes.
8	23/09/2019	D6	Le lotissement « le domaine des Tihous » est impacté par le bruit généré par la circulation de la D6 et par les véhicules en excès de vitesse. Le bruit semblait moins important lorsqu'il y avait des arbustes plantés sur le terre-plein central.	Le lotissement « le domaine des Tihous » ne fait pas partie des zones où le seuil de bruit réglementaire est dépassé, il n'est donc pas prévu de protection particulière pour cette zone d'habitation. Cependant, la RD 6 fait partie des axes identifiés comme zone de bruit sensible à enjeux faibles, elle fera l'objet de la mise en place d'un enrobé acoustique lors d'une prochaine campagne de renouvellement des enrobés. Concernant le bruit généré par les vitesses excessives, cela relève des pouvoirs de police et n'est donc pas pris en compte dans le PPBE. Par ailleurs, la végétation n'a pas d'effet sur la réduction du bruit.
9	27/09/2019	N568	Le mur anti-bruit ne concerne qu'une partie du lotissement où je réside, sur quels critères est basée la construction de ce mur ?	Sans objet. Le PPBE est un dispositif administré par le Département qui ne concerne que les routes départementales. La N568 n'est donc pas concernée par ce plan, elle fait l'objet d'un plan spécifique au réseau routier national élaboré par l'Etat à qui il convient de demander des précisions sur la construction de ce mur anti-bruit. Le PPBE des services de l'Etat consultable à cette adresse : <a href="http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Le-Bruit2/Plan-de-prevention-du-bruit-dans-l-environnement">http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Le-Bruit2/Plan-de-prevention-du-bruit-dans-l-environnement</a>

N° de la requête	Date	Route concernée	Synthèse des observations	Réponse apportée
10	08/10/2019	D46, D96 D56e	<p>Les cartes de bruit sont réalisées avec les données de trafic 2010, elles sont donc obsolètes pour 2023</p> <p>La RD96 fait partie des zones sensibles, elles auraient dû recevoir un enrobé acoustique lors du renouvellement en 2019 ce qui semble ne pas avoir été le cas.</p> <p>Un projet de réfection de voirie est programmé avenue du 8 mai 1945 (D46), un enrobé acoustique doit être mis en place</p>	<p>Les cartes de bruit stratégiques ont été réalisées par l'Etat avec comme base les trafics de l'année 2010 actualisés en appliquant un taux de croissance annuel moyen jusqu'en 2013. Ce PPBE a été approuvé une première fois en 2016 et a été reconduit jusqu'en 2023 afin d'harmoniser la réalisation de ceux-ci au niveau européen. Les cartes de bruit doivent être mises à jour par l'Etat tous les 5 ans.</p> <p>La RD 96 fait partie des zones sensibles du PR 20+340 au PR 26+500 (PR : Point de Repère kilométrique), elle fera donc l'objet de la mise en place d'un enrobé acoustique lors d'une prochaine campagne de renouvellement des enrobés.</p> <p>L'avenue du 8 mai 1945 (RD 46) ne fait pas partie des zones de bruit sensible identifiées.</p>
11	10/10/2019	D6	<p>Nombreux signalements depuis août 2018 concernant le bruit occasionné par la RD6. Les mesures de bruit devraient être faites fenêtres ouvertes</p>	<p>La RD 6 fait partie des axes identifiés comme zone de bruit sensible à enjeux faibles, elle fera donc l'objet de la mise en place d'un enrobé acoustique lors d'une prochaine campagne de renouvellement des enrobés. Les cartes de bruit utilisées pour la réalisation du PPBE ont été élaborées, sous forme d'une modélisation, selon une méthode normée (NF-S-31-133) (voir pages 10 et 11 du présent PPBE)</p>
12	13/10/2019	D46	<p>Demande de revêtement anti-bruit suite au bruit généré par le trafic routier de la RD46</p>	<p>L'habitation, objet de la demande, ne fait pas partie des zones où le seuil de bruit réglementaire est dépassé, il n'est donc pas prévu de protection particulière pour cette zone. Cependant, la RD 46 fait partie des axes identifiés comme zone de bruit sensible à enjeux faibles, elle fera donc l'objet de la mise en place d'un enrobé acoustique lors d'une prochaine campagne de renouvellement des enrobés.</p>
13	13/10/2019	D46	<p>Programmation des actions de réduction contre le bruit sur la D46</p>	<p>La RD 46 fait partie des axes identifiés comme zone de bruit sensible à enjeux faibles, elle fera l'objet lorsque le renouvellement de l'enrobé sera programmé de la mise en place d'un enrobé acoustique.</p>

N° de la requête	Date	Route concernée	Synthèse des observations	Réponse apportée
14	13/10/2019	D46	Bruit généré par la D46 et qualité du revêtement de la route	L'habitation, objet de la demande, ne fait pas partie des zones où le seuil de bruit réglementaire est dépassé, il n'est donc pas prévu de protection particulière pour cette zone. Cependant, la RD 46 fait partie des axes identifiés comme zone de bruit sensible à enjeux faibles, elle fera donc l'objet de la mise en place d'un enrobé acoustique lors d'une prochaine campagne de renouvellement des enrobés.
15	14/10/2019	D6	Nuisances sonores engendrées par le trafic routier de la D6 et par la voie ferrée Marseille-Aix	Le lotissement « le domaine des Tihous » ne fait pas partie des zones où le seuil de bruit réglementaire est dépassé, il n'est donc pas prévu de protection particulière pour cette zone d'habitation. Cependant, la RD 6 fait partie des axes identifiés comme zone de bruit sensible à enjeux faibles, elle fera l'objet de la mise en place d'un enrobé acoustique lors d'une prochaine campagne de renouvellement des enrobés. Le présent PPBE ne traite que du bruit occasionné par le trafic routier des routes départementales. Le bruit généré par le trafic ferroviaire est traité dans le PPBE des services de l'Etat consultable à cette adresse : <a href="http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Le-Bruit2/Plan-de-prevention-du-bruit-dans-l-environnement">http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Le-Bruit2/Plan-de-prevention-du-bruit-dans-l-environnement</a>
16	14/10/2019	D6	Nuisances sonores engendrées par le trafic routier de la D6, par la voie ferrée Marseille-Aix et les avions de ligne	La zone d'habitation, objet de la demande, ne fait pas partie des zones où le seuil de bruit réglementaire est dépassé, il n'est donc pas prévu de protection particulière pour cette zone. Cependant, la RD 6 fait partie des axes identifiés comme zone de bruit sensible à enjeux faibles, elle fera donc l'objet de la mise en place d'un enrobé acoustique lors d'une prochaine campagne de renouvellement des enrobés. Le présent PPBE ne traite que du bruit occasionné par le trafic routier des routes départementales. Le bruit généré par le trafic ferroviaire est traité dans le PPBE des services de l'Etat consultable à cette adresse : <a href="http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Le-Bruit2/Plan-de-prevention-du-bruit-dans-l-environnement">http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Le-Bruit2/Plan-de-prevention-du-bruit-dans-l-environnement</a> le Plan d'Exposition au Bruit de l'aéroport de Marseille-Provence est consultable auprès des services de votre commune ou sur le site <a href="https://www.geoportail.gouv.fr/">https://www.geoportail.gouv.fr/</a> rubrique Territoires et transports / Foncier, cadastre et urbanisme. Par ailleurs, la végétation n'a pas d'effet sur la réduction du bruit.

N° de la requête	Date	Route concernée	Synthèse des observations	Réponse apportée
17	14/10/2019	D6	Nuisances sonores engendrées par la D6, notamment par les poids-lourds ralentissant à l'approche de la jonction autoroutière	La RD 6 fait partie des axes identifiés comme zone de bruit sensible à enjeux faibles, elle fera donc l'objet de la mise en place d'un enrobé acoustique lors d'une prochaine campagne de renouvellement des enrobés.
18	14/10/2019	D6	Nuisances sonores générées par le trafic routier de la D6, le trafic aérien et ferroviaire Suppression d'une haie végétale de séparation avec la RD 6	<p>La zone d'habitation, objet de la demande, ne fait pas partie des zones où le seuil de bruit réglementaire est dépassé, il n'est donc pas prévu de protection particulière pour cette zone. Cependant, la RD 6 fait partie des axes identifiés comme zone de bruit sensible à enjeux faibles, elle fera donc l'objet de la mise en place d'un enrobé acoustique lors d'une prochaine campagne de renouvellement des enrobés.</p> <p>Le présent PPBE ne traite que du bruit occasionné par le trafic routier des routes départementales. Le bruit généré par le trafic ferroviaire est traité dans le PPBE des services de l'Etat consultable à cette adresse : <a href="http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Le-Bruit2/Plan-de-prevention-du-bruit-dans-l-environnement">http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Le-Bruit2/Plan-de-prevention-du-bruit-dans-l-environnement</a></p> <p>le Plan d'Exposition au Bruit de l'aéroport de Marseille-Provence est consultable auprès des services de votre commune ou sur le site <a href="https://www.geoportail.gouv.fr/">https://www.geoportail.gouv.fr/</a> rubrique Territoires et transports / Foncier, cadastre et urbanisme</p>
19	14/10/2019	D6	Alerte sur les nuisances sonores engendrées par la RD 6	La zone d'habitation, objet de la demande, ne fait pas partie des zones où le seuil de bruit réglementaire est dépassé, il n'est donc pas prévu de protection particulière pour cette zone. Cependant, la RD 6 fait partie des axes identifiés comme zone de bruit sensible à enjeux faibles, elle fera donc l'objet de la mise en place d'un enrobé acoustique lors d'une prochaine campagne de renouvellement des enrobés.

N° de la requête	Date	Route concernée	Synthèse des observations	Réponse apportée
20	15/10/2019	D6	Nuisances sonores engendrées par le trafic routier de la RD 6, demande de réduction de la vitesse réglementaire de la RD 6. Bruit et pollution occasionnés par le trafic ferroviaire. De nombreuses demandes et allégations sans objet dans le cadre du PPBE	<p>L'habitation, objet de la demande, ne fait pas partie des zones où le seuil de bruit réglementaire est dépassé, il n'est donc pas prévu de protection particulière pour cette zone. Cependant, la RD 6 fait partie des axes identifiés comme zone de bruit sensible à enjeux faibles, elle fera l'objet de la mise en place d'un enrobé acoustique lors d'une prochaine campagne de renouvellement des enrobés.</p> <p>Le présent PPBE ne traite que du bruit occasionné par le trafic routier des routes départementales. Le bruit généré par le trafic ferroviaire est traité dans le PPBE des services de l'Etat consultable à cette adresse : <a href="http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Le-Bruit2/Plan-de-prevention-du-bruit-dans-l-environnement">http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Le-Bruit2/Plan-de-prevention-du-bruit-dans-l-environnement</a></p> <p>Toutes les autres demandes sont sans objet dans le cadre de ce PPBE.</p>
21	15/10/2019	D6 A515	Nuisances sonores engendrées par la RD 6, l'A515 et la voie ferrée. Demande de mur anti-bruit	<p>L'habitation, objet de la demande, ne fait pas partie des zones où le seuil de bruit réglementaire est dépassé, il n'est donc pas prévu de protection particulière pour cette zone. Cependant, la RD 6 fait partie des axes identifiés comme zone de bruit sensible à enjeux faibles, elle fera donc l'objet de la mise en place d'un enrobé acoustique lors d'une prochaine campagne de renouvellement des enrobés.</p> <p>Le présent PPBE ne traite que du bruit occasionné par le trafic routier des routes départementales. Le bruit généré par les autoroutes et le trafic ferroviaire est traité dans le PPBE des services de l'Etat consultable à cette adresse : <a href="http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Le-Bruit2/Plan-de-prevention-du-bruit-dans-l-environnement">http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Le-Bruit2/Plan-de-prevention-du-bruit-dans-l-environnement</a></p>